

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

Séance du : mercredi 15 avril 2026

**DÉTERMINATION DU
NOMBRE DE VICE-
PRÉSIDENTS ET
AUTRES MEMBRES DU
BUREAU
COMMUNAUTAIRE**

Convocation du : 8 avril 2026

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

N° CC_2026_0034

Membres présents :

Cristian GUERET, Carole DARCY, Thierry BOUVET, Gabriel DOUBLET, Nadia MUGNIER, Chadia LIMAM, Amine MEHDI, Nastia OUEJDOUNI, Christophe BORREL, Radjaa MEHDI, Samir BASSIM, Sara SHALAMALOKU, Steve BONNARD, Férial DJAFFALI, Sébastien LESAGE, Anissa HADDAD, Christophe MAYCA, Charline CHÉNOT, Stéphane HAMZA, Dominique LACHENAL, Joseph FAVRE, Mylène SAILLET RAPHOZ, Cüneyt YESILYURT, Anne-Marie BRDAR, Denis SERVAGE, Rosanna DULLAART, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Claude ANTHONIOZ ROSSIAUX, Anne VINDEVOGEL, Nicolas TEREINS, Sandra SALVATGÉ, Antoine BLOUIN, Isabelle VINCENT, Jean-Paul BOSLAND, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Nadège ANCHISI, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Jean COMBETTE, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Anne-Lise VOUTAY, Jean-Pierre BELMAS, Pascale PELLIER, Eddy BARONNET, Christine MOUCHET, Christophe CALLAY, Coralie FERNEX, Johann BONTEMPS, Christiane CHAVANNE, Jean-Marc CHEVALLEY

Représentés :

Guillaume MATHELIER par Dominique LACHENAL, Maxime GACONNET par Gabriel DOUBLET

Vu l'arrêté n°PREF DRCL BCLB-2025-0049 en date du 29 septembre 2025 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire d'Annemasse Agglo ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-6 et L. 5211-10 ;

Pour rappel, le Conseil communautaire est composé de 56 membres.

L'article L. 5211-10 du CGCT dispose que :

« Le Bureau de l'EPCI est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre de vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son

propre effectif et le nombre de quinze [...] ».

L'application de ces pourcentages à l'effectif du Conseil communautaire d'Annemasse Agglo amènerait à la situation suivante :

	Nombre	Observations
Nombre de sièges conseil	56	
Nombre de vice-président dans la limite de 20 %	12	Délibération à la majorité absolue
Nombre de vice-président dans la limite de 30 % (1)	17	Délibération à la majorité des deux tiers
Nombre de vice-président maximum	15	Plafond légal

L'application du pourcentage de 30 % à l'effectif du Conseil communautaire porterait le nombre de vice-présidents à 17, qui serait donc plafonné à 15.

Par ailleurs, il peut être adjoint au Bureau communautaire, d'autres membres.

Le Bureau communautaire serait ainsi composé :

- du Président,
- des vice-présidents,
- d'autres membres.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,
DECIDE :

DE FIXER à 14 le nombre de vice-présidents et à 4 le nombre d'autres membres qui composeront le Bureau communautaire avec le Président.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.